



* Etablissement
Public Foncier
et d'Aménagement
de la Guyane

Matoury, le 25 avril 2024



Monsieur le Directeur
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
30 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Référence : CCH/095545

Affaire suivie par : Cyrille CHEVALIER ; Courriel : c.chevalier@epfag.fr ; Tél. : 05.94.27.87.38

Objet : Construction de la Cité du Ministère de la Justice à Saint du Maroni
Attestation de l'aménageur au regard de l'article R 431-23-1 du code de l'urbanisme

Le soussigné **Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane)**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé suivant un décret n° 2016-1865 du 23 décembre 2016, identifié au SIREN sous le numéro 824 961 098, ayant son siège à Matoury (97351) La Fabrique Amazonienne-14 Esplanade de la Cité d'affaire, CS 30059, représenté par son Directeur Général, Monsieur Denis GIROU, nommé par arrêté du 29 Octobre 2017, agissant en vertu des dispositions de la délibération n°2017-06-13 du 4 Décembre 2017 et détenant, en outre, tous pouvoirs pour agir aux présentes,

ATTESTE

que le projet d'aménagement du secteur MARGOT, porté par l'EPFA Guyane, est situé dans le périmètre n°22 de l'Opération d'Intérêt National de Guyane, constitue une OIN au sens du code de l'urbanisme ;

que l'EPFA Guyane a réalisé ou prendra en charge, au sein du projet d'aménagement du secteur Margot, l'intégralité des travaux mentionnés aux a et b de l'article 318 G de l'annexe 2 au code général des impôts.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

94 Le Directeur Général
2. Denis GIROU

